

Économie monétaire et bancaire

La banque centrale

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Activités

Attention : ceci est la version corrigée de l'activité.

Quiz

- 1. La Banque de France a été créée en :**
 - a. 1804
 - b. 1904
- 2. L'objectif de la BCE est de maintenir l'évolution du niveau général des prix autour de :**
 - a. 2 %
 - b. 3,5 %
- 3. La BCE crée de la monnaie qui a vocation à financer les :**
 - a. Entreprises au sein de l'Union européenne
 - b. Etablissements de crédit
- 4. Les pièces, les billets et les dépôts à vue constituent l'agrégat monétaire :**
 - a. M1
 - b. M2
 - c. M3
- 5. Les actions figurent dans :**
 - a. L'agrégat monétaire M1
 - b. L'agrégat monétaire M2
 - c. L'agrégat monétaire M3
 - d. Aucun agrégat monétaire

Exercice

Consigne

1. Calculez les valeurs des agrégats monétaires M1, M2 et M3 à partir des informations suivantes (données en Mds€) :

Dépôts à terme :

- Inférieur à 2 ans : 500 ;

- Supérieur à 2 ans : 30.

Dépôts remboursables avec préavis :

- Inférieur à 3 mois : 700 ;

- Supérieur à 3 mois : 400.

Billets et pièces : 1500.

SICAV : 200.

Dépôts à vue : 1000.

Pensions : 300.

Titres de créances négociables d'une durée inférieure à 2 ans émis par les institutions financières monétaires : 120.

2. Comment se modifieraient ces agrégats si on observait :

- Une conversion par les ANF des dépôts à vue en dépôts à terme ?

- Le remboursement des certificats de dépôts arrivés à échéance et détenus par les ANF ?

- Une conversion par les ANF des SICAV en actions ?

1. Calcul des valeurs des agrégats monétaires M1, M2 et M3

$M1 = \text{Monnaie en circulation (billets et pièces)} + \text{Dépôts à vue} = 1500 + 1000 = 2500$

$M2 = M1 + \text{Dépôts à terme inférieur à 2 ans} + \text{Dépôts remboursables avec préavis inférieur à 3 mois} = 2500 + 500 + 700 = 3700$

$M3 = M2 + \text{OPCVM (SICAV)} + \text{Pensions} + \text{Titres de créances négociables d'une durée inférieure à 2 ans émis par les institutions financières monétaires} = 3700 + 200 + 300 + 120 = 4320$

*2 types d'OPCVM : SICAV et FCP

2. Modification des agrégats si :

Une conversion par les ANF des dépôts à vue en dépôts à terme.

Si les ANF convertissent les dépôts à vue en dépôts à terme, M1 va diminuer mais M2 et M3 restent inchangés car dans M2, il y a M1 et dans M3, il y a M2.

Le remboursement des certificats de dépôts arrivés à échéance et détenus par les ANF.

Les certificats de dépôts sont des titres de créances négociables, donc, ils sont inclus dans M3. Lorsque ceux-ci sont remboursés leurs encours diminue ($M3 - M2$) mais les dépôts à vue augmentent d'autant. En effet, les banques remboursent les titres de créances négociables en créditant les comptes à vue des ANF. M1 et M2 augmentent et M3 reste d'un montant total inchangé.

Une conversion par les ANF des SICAV en actions.

Etant donné que les actions ne font pas partie des agrégats. M1 et M2 restent inchangés et M3 diminue.

Références

Comment citer ce cours ?

Economie monétaire et bancaire, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.